

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2022

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 12 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 4 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE.

Votants : 16 Absents ayant donné Pouvoirs : M. François JOUANNAULT à M. Eric DRAPEAU
Mme Patricia LEPINE à Mme Arlette ROY

Date de Convocation : Mme Béatrice PEREIRA à Mme Chantal SUBRA
M. Eric THICKETT à M. Dominique MOREL

19/01/2022 Absents excusés : Mme Andrée JOUSSEAUME, MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la première séance de l'année à 18h00 et présente tous ses vœux de bonheur et de santé à l'ensemble des conseillers municipaux et les invite à participer à tous les travaux à réaliser pour la Commune.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 09/12/2021.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Cocktail apéritif pour le marché de Noël par la société AUNIS RECEPTIONS pour un montant de 1.208,00€ TTC.
- Réalisation d'esquisses pour la Galerie par la société LIM ARCHITECTURE pour un montant de 1.250,00€ HT, 1.500,00€ TTC.
- Installation d'un délesteur à l'église par la société FABRICE CHAILLOUX pour un montant de 687,80€ HT, 756,58€ TTC.
- Reprise de l'éclairage public rue du Mississippi par le SDEER pour un montant de 10.514,41€ HT sur 5 annuités.
- Travaux de génie civil annexe rue du Mississippi par le SDEER pour un montant de 32.048,75€ HT, 38.458,50€ TTC.
- Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour le pôle commerce du Parc par la société CAILLAUD-PIGUET pour un montant de 4.500,00€ HT, 5.400,00€ TTC.
- Réfection des allées du cimetière par la société ATLANROUTE pour un montant de 26.767,50€ HT, 32.121,00€ TTC.

- Travaux intérieur de l'Atelier par la société TOITURES CP pour un montant de 44.659,00€ HT, 53.590,80€ TTC.
- Fourniture d'un capteur pédagogique CO2 par la société PYRESCOM pour un montant de 390,00€ HT, 468,00€ TTC.
- Fournitures de 13 capteurs CO2 pour le groupe scolaire par la société SANAPRA pour un montant de 1.007,50€ HT, 1.227,00€ TTC.
- Bornage et division parcellaire de la parcelle rue de la Borderie par la société SITEA CONSEIL pour un montant de 1.78,35€ HT, 1.654,02€ TTC.
- Production d'une illustration pour les cartes de vœux par la société LAURENT VICHERD pour un montant de 500,00€ TTC.
- Impression de cartes de vœux par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 140,00€ HT, 168,00€ TTC.
- Réparation d'un candélabre vétuste rue Claude Masse par le SDEER pour un montant de 157,72€ HT.
- Prélèvements et analyses alimentaires pour le restaurant scolaire par la société LABCO pour un montant de 405,02€ HT, 486,14€ TTC.
- Réfection des trottoirs chemin des Vignes par la société SNATP pour un montant de 12.500,00€ HT, 15.000€ TTC.
- Acquisition de chaises pour les mariages à l'église par la société JMB pour un montant de 464,84€ HT, 558,82€ TTC.
- Reprise de l'alimentation internet pour la bibliothèque par la société FABRICE CHAILLOUX pour un montant de 1.320,00€ HT, 1.584,00€ TTC.
- Honoraires de chiffrage pour la Galerie par la société E2CT pour un montant de 960,00€ HT, 1.152,00€ TTC.
- Impression des divers documents de la Commune en 1.300 exemplaires par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 630,00€ HT (16 pages), 893,00€ HT (20 pages), 900,00€ HT (24 pages), 1.186,00€ HT (28 pages), 1.040,00€ HT (32 pages), 265,00€ HT (dépliant 4 ou 6 pages), 337,00€ HT (dépliant 3 volets).
- Broyage d'accotement et élagage de haies sur la Commune par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 7.290,00€ HT, 8.748,00€ TTC.
- Impression du guide pratique de la Commune par la société RAYNAUD IMPRIMEURS pour un montant de 608,00€ HT, 729,60€ TTC.
- Fourniture de mobilier urbain et de panneaux de signalisation par la société IDEO EQUIPEMENTS pour un montant de 2.528,97€ HT, 3.034,76€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Fourrière animale – convention de mise à disposition d'un agent par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le ramassage des chats et chiens errants, pendant les horaires de service de l'agent.

A compter du 1er janvier 2022, la CDA de La Rochelle met un agent à disposition des Communes de l'Agglomération dépourvues d'une brigade animalière afin d'exercer les interventions de capture et transport sur la voie publique des chiens et chats errants, et ce jusqu'au 31/12/2022.

Il s'agit d'une phase d'expérimentation exonérant les Communes signataires de la Convention du remboursement de la charge de la rémunération de l'agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent par la CDA de La Rochelle concernant la capture et le transport des chiens et chats errants.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°2 Renouvellement de l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion 17

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime, service que nous n'utilisons pas pour le moment mais pour lequel il est nécessaire de conventionner pour pouvoir y prétendre en cas de besoin.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de pouvoir demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Salles sur Mer et le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service retraites du Centre de Gestion de la Charente Maritime et autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°3 – Réhabilitation et extension de la Mairie – Clôture d'opération – Demande de quitus

Madame le Maire précise qu'il y a lieu désormais de clore complètement l'opération réalisée avec le soutien de la SEMDAS.

Par convention de mandat en date du 13 mars 2017, la Commune de Salles sur Mer a confié à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et du suivi des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie.

Après avoir reçu communication de ce compte rendu, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la clôture de l'opération dont les comptes font apparaître un solde d'opération de 16.49€ à remettre à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dossier de clôture de l'opération,
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 16.49€
- De donner quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS.

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.

Délibération n°4 – Validation du Contrat de relance et de transition écologique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CRTE s'applique pendant toute la durée des mandats communaux et communautaires. La Commune a répertorié des projets qui peuvent bénéficier de subventions au titre de ce CRTE si les conditions demandées sont respectées.

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'agglomération ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet d'agglomération. Les

cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes
- Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire
- Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer
- Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le Contrat de relance et de transition énergétique ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 03 mars 2022 à 18h du fait des vacances scolaires et il y en aura également certainement un le 31 mars 2022.
- Madame le Maire rappelle une nouvelle fois au Conseil Municipal que l'élection présidentielle se tiendra les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- Madame le Maire informe le Conseil que la Fête de la Rosière se tiendra les samedi 25 et dimanche 26/06/2022 en faisant appel à candidature pour toutes les jeunes filles de 18 ans de la Commune
- Madame le Maire fait un rapide point sur la situation sanitaire en rappelant que si le port du masque est toujours obligatoire, il devrait y avoir un allègement de certaines des mesures sanitaires début février

Elle précise que la classe de CM1 a été fermée par l'ARS pour COVID et que du fait de la grève de 4 personnels, les garderies du matin et du soir pour tous les élèves ainsi que le service de restauration scolaire pour les élémentaires ont dû être fermés. Elle donne lecture du mot distribué à l'ensemble des parents et souligne qu'elle est tout à fait consciente de la gêne que cela a dû engendrer pour les parents mais qu'il n'était malheureusement pas possible de faire autrement.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de réaliser un débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale. Elle rappelle qu'aujourd'hui la Commune participe à hauteur de 5.50€ par agent par mois pour la prévoyance et 22€ par agent par mois pour la santé. Les montants moyens pour ces deux types de garantie s'élèvent à 12.90€ chacun donc la Commune est bien située pour la santé mais devra augmenter pour la prévoyance. La participation à la prévoyance sera obligatoire à compter de 2025 et 2026 pour la santé.

Monsieur Morel propose de trouver un équilibre en diminuant la participation actuelle santé au profit de la participation prévoyance.

Monsieur Drapeau rappelle que les assurances santé et prévoyance représentent une charge très élevée pour les fonctionnaires et que dans le privé ces sommes sont souvent prises en charge par l'employeur.

- Madame le Maire informe le Conseil qu'il est envisagé de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un terrain situé derrière la déchetterie pour l'accueil des gens du voyage en attendant la création d'une aire de Grands Passages règlementaire notamment sur La Jarne. Cette mise à disposition temporaire pourrait permettre d'éviter ainsi l'installation illicite de communautés aux abords des habitations en offrant une possibilité d'accueil aux groupes déclarés pour la saison. Elle rappelle que si la compétence Gens du Voyage relève de la CDA, les difficultés de gestion quotidienne doivent être traitées par les Communes. Cette convention définirait les obligations de prise en charge et d'entretien de la CDA et sera proposée au vote lors du prochain Conseil.

Madame Guimard demande la superficie de cette aire ?

Monsieur Morel précise qu'elle s'étendra sur environ 1 hectare.

Madame Raimon s'interroge sur la date de livraison de l'aire de grands passages car elle souligne que cela fait de nombreuses années qu'il en est question. Lors du débat qui s'était tenu il y a 3-4 ans, beaucoup de personnes avaient manifesté leur vif mécontentement.

Madame le Maire confirme que le projet est en cours mais que l'acquisition des parcelles prend du temps. Il y aura des réticences mais il est nécessaire de trouver une solution pour les éloigner au maximum des habitations. En proposant une zone d'accueil définie cela permettra peut-être d'éviter leur installation sur les terrains de sport ou juste à côté des maisons.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers de Monsieur Magdelaine contre la Commune au sujet de la sécurisation de l'accès piéton pour aller à l'école et de son refus de recourir à la médiation dans ce dossier. Elle précise qu'elle va se rapprocher de notre assureur pour assurer la défense de la Commune.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a reçu il y a quelques semaines une proposition spontanée de candidature pour la reprise du site du Camping municipal et que suite à cela, un appel à candidatures plus large a été réalisé dans la presse notamment. Les 7 personnes qui se sont manifestés ont toutes reçu un cahier des charges pour candidater : deux se sont alors désistées, 2 n'ont pas répondu malgré les relances et 3 ont confirmé leur intérêt. Les 3 derniers candidats vont être invités à déposer un dossier complet avant la fin février 2022 pour étude en Commission puis validation lors du prochain Conseil Municipal. La Commune souhaite l'installation d'un camping de 30 emplacements maximum dans un style d'éco-lodge via un bail emphytéotique. Le camping doit revivre, il y a un réel besoin sur l'agglomération de ce type d'hébergement et sous cette forme, ce sera le premier sur une commune rétro-littorale.

Monsieur Perlade précise qu'un immense camping est également en projet sur Lagord visant à accueillir les étudiants qui ont du mal à se loger sur le secteur de La Rochelle.

Monsieur Morel regrette que le Conseil Municipal de l'époque, dont faisait partie Monsieur Perlade, n'ait pas racheté le site du CE Air France pour loger les étudiants.

Monsieur Perlade rappelle que la CDA de La Rochelle à l'époque n'a pas suivi la Commune sur ce dossier malgré la volonté du Conseil et souligne que Salles sur Mer aurait peut-être été un peu éloigné pour le logement des étudiants. Il déplore la dépendance de la Commune à la CDA de La Rochelle.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h50.

Fait à Salles sur Mer, le 18/02/2022.

Le Maire, Chantal SUBRA

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON